



Podcast : Rente viagère ou capital : comment choisir à la retraite ?

 25/10/2021

Lorsque vous avez un Plan d'épargne retraite (PER), un contrat d'assurance vie ou un Plan d'épargne en actions (PEA), vous avez la possibilité de récupérer votre épargne sous forme de capital ou de rente viagère. Vous pouvez également opter pour une combinaison des deux. Mais quels sont les avantages et les inconvénients de chacune de ces options ? Quelle fiscalité s'applique à la rente viagère et au capital ?

Pour répondre à ces questions, nous recevons Stéphanie Allès responsable marketing retraite chez BNP Paribas Cardif.

Ecoutez le podcast ou prenez connaissance de sa retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur l'Épargne retraite, retrouvez tous [nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

Retranscription de comment choisir à la retraite entre rente viagère et capital

00:00:00

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous ! Je suis ravie de vous retrouver pour un nouvel épisode d'Eclairons la Retraite. Nous avons déjà défini et expliqué la rente viagère dans un épisode précédent. La voici à nouveau sous le feu des projecteurs ! Mais cette fois, pour évoquer les différentes façons de récupérer votre épargne une fois à la retraite. Et oui, si vous avez une assurance vie ou un produit d'épargne dédié à la retraite, vous pouvez avoir le choix le moment venu. Disposer de votre capital ou opter pour la rente viagère. Pour faire la lumière sur le sujet, je reçois Stéphanie Allès, responsable marketing retraite chez BNP Paribas Cardif.

Bonjour Stéphanie

00:00:32

Stephanie Allès : Bonjour Karine.

00:00:33

Karine : Je suis ravie de vous accueillir de nouveau sur ce podcast. Pour commencer et pour nos auditeurs qui n'auraient pas écouté l'épisode qui lui est dédié, pourriez-vous définir rapidement la rente viagère ?

00:00:44

Stephanie : Oui, bien sûr. Percevoir une rente viagère, c'est tout simplement recevoir une somme d'argent de façon régulière, chaque mois par exemple. Et cela pendant toute votre vie.

Alors, comment c'est possible? Imaginons que vous possédez un petit pécule, une petite somme d'argent que vous avez déjà mise de côté. Vous pouvez décider de **transformer ce capital en rente viagère**. On dit parfois aussi convertir un capital en rente viagère.

Cela signifie que vous allez confier ce capital à un assureur. Du coup, ce capital ne vous appartient plus. Mais en contrepartie, l'assureur lui, va s'engager à vous verser une **certaine somme durant toute votre vie, en fonction de modalités que vous allez définir ensemble**.

Cette somme, elle va être définie en fonction de plusieurs critères. Mais il y en a notamment deux principaux :

- le premier, c'est bien sûr le montant du capital que vous souhaitez transformer en rente ;
- et le deuxième, c'est votre âge et donc votre espérance de vie, lorsque vous demandez la transformation de votre capital en rente.

Concrètement, une rente viagère va vous permettre, en contrepartie d'un capital, de toucher des revenus réguliers, dont le montant est défini à l'avance, et cela, pendant toute votre vie.

00:01:48

Karine : Justement, est-il possible de mettre en place une rente viagère à partir de n'importe quel produit d'épargne?

00:01:54

Stephanie : Alors non, pas à partir de n'importe quel produit d'épargne.

Les principaux contrats qui permettent de récupérer son épargne sous forme de rente sont en premier lieu **les contrats dédiés à la retraite**. Cela paraît assez naturel car leur objectif premier est bien sûr de se créer des revenus complémentaires pour la retraite. Les contrats dédiés à la retraite, c'est par exemple :

- les **PERP** ou les **Madelin**. Pour ces contrats d'ailleurs, la règle c'est la sortie en rente au moment de la retraite. Ce n'est pas la sortie en capital.
- Puis dans les contrats dédiés à la retraite, on va retrouver aussi les **PER**, les **Plans d'Epargne Retraite**. Ces contrats existent depuis 2019 et visent à remplacer à terme les PERP et les Madelin. Les **PER, eux, permettent de choisir entre sortie en rente et sortie en capital** à compter de l'âge de départ à la retraite.

Donc d'abord, on a des contrats dédiés à la retraite et puis ensuite, la deuxième catégorie de contrats qui permet de sortir en rente, ce sont les **contrats d'assurance vie**. L'assurance vie, c'est le placement préféré des Français. Et pourtant, ce que les Français savent moins, c'est que **ces contrats d'assurance vie permettent aussi au choix, de sortir en rente ou en capital**.

Enfin la troisième catégorie de contrats, ce sont les **PEA**, les Plans d'Epargne en Actions. C'est assez peu connu, mais les PEA aussi permettent de choisir entre rente et capital pour récupérer son épargne.

Pour aller plus loin sur le [fonctionnement de l'assurance vie](#) et du [PEA](#)

00:03:05

Karine : Vous venez de nous présenter certains contrats qui permettent de sortir soit en rente, soit en capital. Mais concrètement, comment fonctionnent ces deux sorties ?

00:03:13

Stephanie : Sortir sous forme de **capital**, ça signifie que vous allez **recupérer l'épargne** que vous vous êtes constituée par des **retraits** sur votre contrat. Ces retraits, on les appelle **rachats sur un contrat d'assurance vie**.

Ces retraits peuvent être **partiels**, c'est à dire que vous allez retirer une partie de votre épargne constituée et vous conservez le reste de votre épargne sur votre contrat. Mais ces retraits peuvent être aussi **totaux**, c'est à dire que vous allez racheter toute votre épargne. Dans ce cas, le **retrait total va conduire à clôturer votre contrat**.

Sortir sous forme de **rente**, ça signifie que vous allez **transformer le capital que vous avez constitué en rente viagère**. Donc comme on l'a vu tout à l'heure, en contrepartie de cette épargne, vous allez percevoir des **revenus réguliers à vie**.

En pratique, **sur les contrats d'assurance vie et sur les PER, il est souvent possible de panacher sortie en rente et sortie en capital**. Cela permet donc de cumuler les avantages entre ces deux solutions.

Prenons un exemple : vous êtes titulaire d'un contrat d'assurance vie de 120 000 €. Un jour, vous avez besoin d'un peu de liquidités. Vous pouvez alors décider d'effectuer un retrait partiel de 10 000 € sur votre contrat d'assurance vie. Vous allez alors toucher cette somme, moins l'éventuelle imposition qui sera déduite. Et laisser le solde, donc les 110 000 € restants, sur votre contrat d'assurance vie. Votre épargne restante, donc ces 110 000 €, vont continuer à fructifier et atteindre peut-être 120 000 €. Imaginons que plus tard vous décidiez de réaliser un nouveau retrait de 20 000 €, par exemple. Il ne vous restera dans ce cas plus que 100 000 € sur votre contrat.

Puis arrive le moment de votre retraite. Vous vous rendez compte que vous avez besoin de revenus réguliers en complément de votre pension qui est versée par les régimes obligatoires. Alors vous décidez de transformer la totalité de votre contrat d'assurance vie en rente.

Si on prend l'hypothèse que vous êtes une femme et que vous êtes âgée de 65 ans : ces 100 000 € qui sont sur votre contrat d'assurance vie vous permettraient de toucher une rente d'environ 3 700 € par an, et cela, pendant toute votre vie.

Donc on voit, vous avez pu à la fois effectuer des sorties en capital et transformer le capital restant en rente. **Mais attention**, après la transformation en rente, ces 100 000 € que vous aviez sur votre contrat d'assurance vie ne vous appartiennent plus. Donc, vous ne pourrez plus effectuer de nouveaux retraits sur votre contrat puisque vous avez fait le choix de percevoir la totalité de cette épargne non plus sous forme de capital, mais sous forme d'une rente régulière.

00:05:32

Karine : Justement, si j'ai un contrat d'assurance vie comme dans cet exemple. Quels sont les avantages et inconvénients d'une sortie en capital ou d'une sortie en rente ?

00:05:41

Stephanie : Alors d'abord **les atouts de la sortie en capital**.

Premièrement **c'est vous qui décidez quand et comment vous souhaitez procéder à vos retraits**. Donc les sorties en

capital vous permettent de piloter, finalement très librement, les retraits qui vous sont nécessaires, en fonction de vos besoins.

Deuxièmement, **l'épargne restante sur le contrat va continuer à fructifier**

Et troisièmement, **en cas de décès, ces sommes seront transmises au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s), dans des conditions fiscales avantageuses.**

Mais attention, c'est vous qui pilotez votre épargne. Donc si vous comptez sur cette épargne pour vous constituer un complément de revenus régulier, c'est à vous de vous assurer qu'elle restera toujours suffisante. Donc **c'est vous qui assumez le risque d'éventuellement épuiser votre capital.**

A contrario, **l'atout majeur de la rente viagère, c'est que vous avez la sécurité d'un revenu régulier, défini à l'avance et garanti à vie.** Donc, finalement, c'est l'assureur qui assume le risque de surconsommer le capital que vous lui avez confié. C'est donc une excellente solution pour se créer des revenus complémentaires à la retraite.

En plus, il existe **des options de rente** qui peuvent vous permettre de **moduler le montant de rente et de protéger vos proches.** J'en parle davantage dans le podcast sur le fonctionnement de la rente viagère.

En revanche, **l'inconvénient de la rente, c'est que vous renoncez à votre capital et ce choix est irrévocable** Cela veut dire notamment que vous **renoncez à la disponibilité de votre capital et aussi à la transmission de ce capital** Donc si vous décédez tôt, c'est à dire avant d'atteindre votre espérance de vie, le montant total de rente perçu, en cumulé au moment de votre décès, pourrait être inférieur au montant de l'épargne global que vous aviez épargné.

00:07:17

Karine : Certains contrats permettent de programmer des retraits en capital. N'est-ce pas une alternative à la rente viagère ?

00:07:23

Stephanie : Alors oui, en effet. Une autre manière de récupérer les sommes épargnées sur un contrat d'assurance vie ou sur un PER, c'est de **mettre en place des rachats partiels programmés.** Certains contrats appellent ça un **plan de retraits fractionnés.**

Le principe est assez simple : **c'est vous qui déterminez à l'avance le montant du retrait, la fréquence de ce retrait, voire la durée pendant laquelle les retraits auront lieu.**

Les rachats partiels programmés permettent donc de se créer une forme de revenu complémentaire. En ce sens, ils peuvent être une alternative à la rente.

L'avantage principal, c'est que vous restez maître de votre épargne C'est donc vous qui allez définir les modalités de ces retraits. Vous pouvez les modifier (donc les augmenter ou diminuer les montants retirés), modifier leur fréquence, voire les arrêter puis les reprendre. Cette solution est donc extrêmement souple pour **adapter votre complément de revenu lorsque votre situation évolue.**

Mais alors, assurez-vous quand même que **les conditions de fonctionnement de votre contrat autorisent cette**

souplesse.

Le deuxième avantage, c'est que **les sommes que vous n'avez pas retirées continuent à être investies et donc elles continuent à fructifier.**

Et enfin **dernier avantage, en cas de décès, ces sommes seront transmises à vos bénéficiaires** selon les règles avantageuses des contrats d'assurance vie.

En revanche, **la différence principale par rapport à la rente, c'est que ces revenus ne sont pas garantis ni en montant ni en durée**, car ils sont dépendants du montant de capital restant sur votre contrat. C'est donc **vous qui assumez le risque d'épuiser votre capital.**

Comme on l'a vu vous définissez le montant et la fréquence de vos retraits, mais si votre épargne venait à diminuer plus vite que prévu, par exemple en cas de baisse des marchés financiers, elle pourrait s'avérer insuffisante pour financer le complément de revenu que vous avez prévu ou sur la durée prévue. Vous pourriez donc être contraint, soit de diminuer le montant des retraits, soit de diminuer la durée pendant laquelle vous allez pouvoir toucher ces retraits, voire les deux. Avec la rente, le montant est fixé à l'avance, donc il n'y a pas de surprise.

00:09:19

Karine : Mais alors, comment choisir la meilleure solution ?

00:09:21

Stephanie : **Il n'existe pas une solution meilleure que l'autre. La meilleure solution sera sans doute celle qui correspond le mieux à votre situation personnelle et à vos propres objectifs.**

Prenons quelques exemples.

- Vous avez déjà estimé vos revenus à la retraite et le niveau de votre pension de retraite sera très faible **Votre objectif principal est donc de vous assurer un minimum de revenu**, en complément des pensions versées par les régimes obligatoires. Dans ce cas, **optez pour la rente viagère**. C'est la seule option qui vous assure la sécurité d'un complément de revenus défini à l'avance, et ce pendant toute votre vie. Ce complément de revenu minimum peut ensuite être revalorisé chaque année selon les conditions définies par l'assureur.
- **Autre exemple** : votre conjoint a eu une carrière un peu hachée et disposera de peu de revenus si vous veniez à disparaître avant lui. Vous souhaitez de votre côté **assurer pour votre famille des revenus réguliers**. **Choisissez, au moins pour partie, la transformation de votre épargne en rente viagère**. En optant pour **une rente avec réversion**, vous assurez à votre foyer un montant de revenu tant que vous-même, et si vous veniez à partir avant lui, tant que votre conjoint est en vie. La rente avec réversion va vous permettre de garantir un complément de revenus à vous et à votre conjoint.
- A contrario, **vous avez besoin juste ponctuellement de revenus supplémentaires** Par exemple, vous savez que les premiers mois de votre retraite, vous aurez encore les dernières échéances de votre crédit immobilier à financer. Ensuite, votre pension devrait vous suffire pour profiter de votre retraite. Dans ce cas, **optez pour des retraits partiels programmés** jusqu'à la fin de votre crédit. Vous les arrêterez une fois vos mensualités terminées et vous conserverez l'épargne restante pour améliorer à certaines occasions votre quotidien, comme par exemple pour financer un voyage.
- **Autre situation** : vous voulez absolument **transmettre un capital à vos proches et dans l'intervalle, vous souhaitez pouvoir piocher dans votre épargne** en fonction de vos besoins. **Votre priorité, c'est donc de**

conserver une liberté totale. Les sommes placées sur des contrats d'assurance vie peuvent être transmises dans des conditions fiscales avantageuses au bénéficiaire de votre choix. Aussi dans ce cas, **préférez les sorties en capital.** Vous restez maître de votre contrat et en cas de décès, les sommes restantes sur votre contrat seront versées aux personnes que vous avez désignées. Donc dans ce cas de figure, les sorties en capital sont les plus appropriées.

En résumé, le plus important, c'est de définir en premier lieu clairement vos objectifs Ensuite, **l'équilibre entre rente et capital dépendra aussi d'autres critères**, comme notamment votre âge, vos revenus, votre situation familiale, et enfin le montant d'épargne que vous avez constitué.

Dans tous les cas, **ne soyez pas trop prompt à écarter la rente** car il existe plusieurs options qui peuvent être adaptées à votre situation. J'en parle d'ailleurs dans un autre podcast.

Et surtout, ce qui est à retenir, c'est qu'il peut être **judicieux de panacher les sorties rente et capital et ainsi de profiter des avantages des deux solutions.**

Mais pour bien choisir, **n'hésitez pas à vous faire accompagner par votre conseiller habituel**

Pour aller plus loin sur le [fonctionnement de la rente viagère](#)

00:12:12

Karine : J'entends que le choix entre sortie en rente ou en capital dépend finalement des objectifs de chacun. Nous n'avons pas abordé la fiscalité, mais est-elle à prendre en compte pour choisir ?

00:12:22

Stephanie : Oui, bien sûr. **La fiscalité fait aussi partie des critères à prendre en compte au regard de votre situation familiale et de vos revenus.**

Vos retraits, qu'ils soient effectués sous forme de rente ou de capital, sont soumis à imposition. Mais **la fiscalité va être différente entre les sorties en capital et celles effectuées sous forme de rente.**

Et la fiscalité va être aussi **différente en fonction du contrat d'origine.**

00:12:43

Karine : Justement, arrêtons-nous pour commencer sur la fiscalité des contrats d'assurance vie. Quelles sont les différences entre la sortie en rente et la sortie en capital ?

00:12:51

Stephanie : Alors, d'abord la **fiscalité des rachats.**

Sur un contrat d'assurance vie, les rachats sont composés d'une partie de capital et d'une partie de gains. **Seuls les gains vont être imposés** lors d'un rachat. **Leur niveau d'imposition va dépendre à la fois de la date d'ouverture de votre contrat, ainsi que des dates auxquelles vous avez alimenté votre contrat.**

Par exemple pour les contrats ouverts depuis 2018, et donc avec des versements qui ont été effectués depuis 2018, la

part des gains lors d'un rachat sera imposée :

- si le contrat a moins de huit ans lors du rachat, simplement au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30 %.
- si le contrat a plus de 8 ans au moment du rachat, et si l'encours de l'ensemble de vos contrats d'assurance vie est inférieur à 150 000 €, l'imposition passe à 7,5 % après un abattement annuel.

En ce qui concerne la **fiscalité des rentes** : les rentes que vous allez percevoir sont soumises à **l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux**, mais **uniquement sur une partie de la rente perçue qui dépend de votre âge** lors de la transformation en rente. **Plus vous êtes âgé au moment de la liquidation, moins la rente sera imposée**

Par exemple : si vous transformez votre épargne en rente après 70 ans, la part imposée sera seulement de 30 %.

00:14:01

Karine : Poursuivons avec la fiscalité du Plan d'Epargne Retraite (PER).

00:14:04

Stephanie : Alors la fiscalité sur le PER est différente. Elle va **dépendre de l'origine des sommes que vous retirez**

Je vais prendre l'exemple de la **fiscalité qui s'applique aux sommes issues des versements volontaires que vous avez réalisés sur votre PER et que vous avez déduits de vos impôts quand vous les avez effectués.**

D'abord la **fiscalité sur les retraits**. Comme pour l'assurance vie, les retraits d'un PER sont constitués d'une partie issue des sommes versées et d'une partie issue des gains réalisés.

- Pour la part du **retrait issu des versements que vous avez effectués, l'imposition va se faire au barème de l'impôt sur le revenu**, mais cette part est **exonérée de prélèvements sociaux**.
- Pour la part issue des **gains que vous avez réalisés, l'imposition va se faire au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %**.

Ensuite, pour la **fiscalité des rentes**. Les rentes sont **imposées au barème de l'impôt sur le revenu après un abattement de 10 %**, lui-même plafonné. Et elles sont soumises aux **prélèvements sociaux au taux de 17,2 %**, après un **abattement** qui dépend de votre âge lors de la transformation en rente.

Alors tout cela peut paraître un peu complexe. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que :

- Premièrement, **quel que soit le mode de sortie, il existe une imposition lorsqu'on récupère son épargne**. Cette imposition varie en fonction du **produit d'épargne** d'origine et de la façon dont on sort, **en rente ou en capital**.
- **En cas de sortie en capital**, mieux vaut **étaier ses retraits** plutôt que de sortir une somme importante en une fois. Et si possible, étaier sur plusieurs années civiles. Ça permet de **lisser l'imposition** et parfois de **bénéficier d'abattements**.
- **En cas de sortie en rente, plus la rente sera mise en place tardivement, moins l'imposition sera importante**.

00:15:40

Karine : Pour conclure, que doit-on retenir sur les options de sortie de notre contrat d'épargne au moment de la retraite ?

00:15:46

Stephanie : **En premier lieu**, la plupart des contrats qu'on utilise pour préparer sa retraite (contrats d'assurance vie ou les nouveaux contrats retraite, les PER) laissent aujourd'hui le **choix entre une sortie en rente et une sortie en capital**

Et sur ces contrats, **pas besoin de choisir vos modalités de sortie au moment de la souscription**, mais uniquement au moment du départ en retraite. Donc cette souplesse permettra **d'ajuster vos choix à votre situation lorsque vous souhaitez ou que vous aurez besoin de récupérer cette épargne.**

Deuxièmement quand vous choisissez un contrat, **regardez bien les dispositions particulières de ce contrat** Parce que tous les contrats d'assurance vie, ou tous les PER, n'offrent pas la même souplesse dans les modalités de sortie. Des conditions peuvent exister dans les modalités de retrait. Par exemple, les options de rentes ou les minima de retrait, peuvent varier d'un contrat à l'autre. C'est donc important de vérifier ces points avant de souscrire un contrat.

Troisièmement, au moment de décider la façon de récupérer votre épargne, **laissez-vous guider en fonction de vos objectifs et de vos priorités**. Les Français ont souvent un a priori négatif sur la rente. Pourtant, si vous souhaitez pouvoir compter sur un revenu fixe pendant toute votre retraite, la rente est tout indiquée. Si à l'inverse, vous comptez surtout sur votre épargne retraite pour financer un ou plusieurs projets, alors la sortie en capital sera certainement très bien adaptée. Mais **fixez bien vos priorités avant de vous décider.**

Et puis pensez également à **comparer la fiscalité appliquée et privilégiez des sorties progressives** qui permettent de lisser le poids de l'impôt.

Et enfin, n'hésitez pas à vous **rapprocher de votre conseiller**. Il saura certainement vous guider pour vous aider à choisir la bonne option.

00:17:22

Karine : Merci Stéphanie pour ces éclairages nécessaires à notre bonne compréhension. Et merci à vous de nous avoir suivis ! N'hésitez pas à parler de ce podcast autour de vous et à le partager. Quant à moi, je vous dis à très bientôt pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite.